

# LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le parlement européen est une **institution** de l'Union européenne, au même titre que la Commission européenne, le Conseil de l'Union, le Conseil européen, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne et la Cour des comptes de l'Union. Il constitue **l'organe parlementaire de l'Union européenne**. Il siège à Strasbourg depuis 1999. Le Parlement européen est l'équivalent, au niveau de l'Union, des parlements nationaux des Etats membres.

Il **représente les 500 millions de citoyens de l'Union européenne** et **défend les intérêts du peuple** européen face aux intérêts des Etats membres de l'Union représentés par le Conseil de l'UE et face à ceux de l'Union défendus par la Commission.

Le Parlement européen est **la seule institution** de l'Union européenne dont les **membres sont élus** au **suffrage universel direct**. Ce qui rend donc cette institution particulièrement unique au sein de la structure européenne.

## I. HISTORIQUE

L'idée d'instituer une assemblée parlementaire européenne remonte à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). En effet, l'Assemblée commune de la CECA s'est d'abord transformée en une assemblée englobant les 3 communautés européennes de l'époque (la CECA, la Communauté économique européenne et l'Euratom). Cette assemblée devient l'« Assemblée parlementaire européenne » en 1958 puis **prend officiellement le nom de « Parlement européen » en 1962**.

- Toutefois, les Etats membres n'avaient **pas initialement souhaité** accorder à ces assemblées une quelconque dimension ou **vocation démocratique** (comme en témoigne d'ailleurs les différents noms qu'a pu prendre le Parlement européen depuis sa création). Au départ les membres étaient élus par les parlements nationaux. Et si le Traité de Rome de 1967 prévoyait déjà l'élection des membres de l'assemblée au suffrage universel direct, il aura fallu attendre **1979** pour voir s'organiser la **première élection** effectivement organisée selon le principe du **suffrage universel direct**, « suivant une procédure uniforme dans tous les Etats membres ».

## II. COMPOSITION

### 1. Les députés européens

Comme il l'a été précisé au début de cette fiche, les membres du Parlement européen sont tous élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union européenne. C'est pour cela qu'il représente et défend les intérêts du peuple européen. Les membres du Parlement européen (les députés européens) sont élus au suffrage universel direct, c'est à dire que tous les citoyens de l'Union européenne **voient directement pour élire leurs députés**. Les députés européens sont élus pour un **mandat de 5 ans**. Les députés européens peuvent cumuler leur mandat européen avec d'autres mandats, selon les règles des pays membres de l'Union (en France, les députés européens ne peuvent pas être aussi élu à l'Assemblée nationale ou au Sénat)

**Chaque Etat membre** possède un **certain nombre de députés européens**. Ce nombre varie en fonction de **sa taille et de sa population**. Ainsi, chaque Etat membre ne peut obtenir pas **plus de 96 députés** européens, de la même manière que chaque Etats membre ne peut posséder **moins de 6 députés**. Depuis le 25 mai 2014, le Parlement européen est composé de **750 députés maximum**. En rajoutant le Président, il compte donc 751 membres.

## 2. Les groupes politiques

Il est important de souligner que **les députés européens** ne sont pas regroupés selon leur nationalité. Ils sont **rassemblés en fonction de leurs orientations (groupes) politiques**.

En général, les partis politiques nationaux fondent des partis politiques qui sont leur équivalent au niveau européen. Par exemple les socialistes des pays membres de l'Union ont fondé le parti des socialistes européens.

Les principaux grands groupes politiques européens sont le parti populaire européen, le groupe socialiste européen, l'Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe, les verts/alliance libre européenne, ou encore la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique.

Le **règlement du Parlement européen fixe les règles** concernant la **formation des groupes politiques**. Les députés européens ne peuvent pas décider de constituer un groupe politique comme ils le désirent : Ainsi, le règlement du Parlement européen fixe à **19 le nombre de députés minimum** pour former un groupe. Par ailleurs, il précise aussi que les groupes politiques doivent être constitués par des députés élus dans au moins **1/5<sup>e</sup> des Etats membres**. C'est à dire qu'il ne peut pas y avoir de groupe s'il n'y a que des députés français et italiens par exemple. Il faut que le groupe représente un courant politique européen, et pas seulement national ou binational. Les groupes politiques se réunissent plusieurs fois par semaine, avant les séances plénières, et mettent au point la stratégie politique qu'ils défendront ensuite devant les autres groupes.

## 3. Le Président du Parlement européen

Les travaux du Parlement européen sont dirigés par le **Président** du parlement européen. Ce dernier est élu pour un **mandat de 2 ans 1/2** et est assisté par 14 vice-présidents. Le Président

préside également les sessions plénières, les réunions du Bureau ainsi que la Conférence des Présidents. L'actuel **Président** du Parlement européen est l'allemand **Martin Shultz**, qui appartient au groupe politique socio-démocrate.

Le Président du Parlement européen **est élu par les députés** au terme d'un scrutin secret, avec la **majorité absolue** des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte, il est élu au 4<sup>e</sup> tour avec la majorité simple.

Le Président du Parlement européen est assisté de 14 vice-présidents. Il assure le bon fonctionnement de toutes les activités du Parlement et de ses organes. Il représente le Parlement européen vis-à-vis des Etats tiers mais aussi vis-à-vis des autres institutions de l'Union européenne. Le Président du Parlement s'exprime au nom du Parlement et peut ainsi émettre des propositions concernant le bon fonctionnement de l'Union ou l'orientation de certaines de ses politiques intérieures ou extérieures. Le Président du Parlement s'est ainsi récemment exprimé sur la situation en Ukraine et la crise avec la Russie, ainsi

#### *4. Les commissions et sous commissions parlementaires*

Si les députés se regroupent généralement en groupes politiques, ils sont répartis par le règlement en commissions et sous-commissions de travail au sein du Parlement européen.

En effet, on retrouve au sein du Parlement 20 commissions parlementaires, 2 sous-commissions, 20 délégations inter-parlementaires, 14 délégations aux commissions parlementaires. Chaque délégation élit un vice président qui va ensuite assister le Président.

### III. ATTRIBUTIONS

Les attributions du Parlement européen ont progressivement évoluées. **A l'origine**, le rôle du Parlement était **purement consultatif**. C'est à dire concrètement qu'il pouvait ou devait être consulté par les autres institutions, pour donner son avis sur certaines questions, mais sans que cet avis doive obligatoirement être suivi par ces institutions.

Toutefois, le rôle du Parlement est aujourd'hui bien plus important, au regard notamment de la légitimité politique que lui confère son élection au suffrage universel direct. Le Parlement européen **est une institution clé, fondamentale**, dans l'architecture de l'Union européenne.

Les principales attributions, ou fonctions, du Parlement européen peuvent aujourd'hui être regroupées en trois catégories : il y a tout d'abord la fonction de colégislateur avec le Conseil de l'Union européenne, une fonction budgétaire et enfin une fonction de contrôle politique.

#### *1. Adoption de la législation européenne : le Parlement européen est colégislateur avec le conseil de l'Union européenne*

Dans le domaine législatif, il faut d'abord noter que le Parlement européen possède un **droit d'initiative législatif**. En effet, la Commission européenne ne possède plus tout à fait le monopole de l'initiative législative puisque le traité prévoit que le Parlement peut demander à la Commission d'émettre une proposition de directive ou de règlement auprès du Conseil de l'Union (le Parlement doit le décider en votant à la majorité de ses membres).

Le rôle du Parlement européen en matière législative apparaît surtout dans son rôle de **colégislateur**. En effet, le traité de Maastricht est venu consacrer une procédure appelée procédure de codécision. Cette procédure mettait sur **un pied d'égalité** lors du processus législatif

le **Parlement européen et le Conseil de l'Union** et conférait au Parlement un véritable **droit de véto concernant l'adoption d'un texte législatif européen**. Autrement dit, une fois que la Commission avait transmis sa proposition au Conseil de l'Union, le Parlement pouvait, à l'image du Conseil, voter contre cette proposition. Toutefois cette procédure était relativement limitée dans sa portée puisqu'elle ne s'appliquait qu'à certains domaines de compétence de l'Union (surtout en matière de marché intérieur et de gouvernance économique).

Cependant, le **traité de Lisbonne** est venu **élargir le champ d'application de cette procédure**, désormais appelée **procédure législative ordinaire**. Le Parlement européen est donc aujourd'hui colégislateur avec le Conseil de l'Union dans des matières telles que l'environnement, l'agriculture, la politique énergétique ou encore l'asile politique et l'immigration.

## *2. Pouvoir budgétaire sur les activités des institutions de l'UE*

- Le Parlement européen partage avec le Conseil de l'Union le pouvoir budgétaire de l'Union européenne. Cela signifie qu'il est en charge d'établir avec le Conseil le budget annuel de l'Union européenne. Jusqu'à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les dépenses de l'Union étaient divisées entre les dépenses obligatoires et non obligatoires. Or, le droit de regard du Parlement européen ne concernait que les dépenses non obligatoires (il avait le dernier mot s'agissant de ces dépenses). Le traité de Lisbonne supprime la distinction entre ces 2 types de dépenses.

- Aujourd'hui, le budget de l'Union est élaboré selon la procédure suivante : La Commission propose un projet de budget au Conseil de l'Union. Ce dernier adopte alors une position qu'il transmet au Parlement européen. Le Parlement peut alors adopter ou refuser ce projet. S'il l'accepte, le budget est adopté. S'il décide d'émettre des amendements au projet, le projet est renvoyé au Conseil et à la Commission. Un comité de conciliation est alors créé et doit aboutir à une solution sous 21 jours. Et c'est **le Parlement qui obtient le dernier mot** concernant le projet. Il peut ainsi refuser ou approuver à la majorité de ses membres et 3/5<sup>e</sup> des suffrages exprimés.

### *3. Contrôle démocratique sur les activités des institutions de l'UE*

- A l'image des parlements nationaux, le Parlement européen **assure un contrôle politique** sur les autres institutions de l'Union par le biais de commissions d'enquêtes. Ainsi, le Président de la Commission est désigné par le Parlement européen selon un vote à la majorité absolue. Le Parlement européen peut aussi censurer la Commission (en votant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et la majorité des membres) qui doit alors présenter sa démission.
- Le Parlement peut recevoir des pétitions émanant des citoyens européens et constituer des commissions d'enquête afin de vérifier la bonne application du droit de l'UE.

# QCM PARLEMENT EUROPEEN

1. L'origine du Parlement européen remonte :
  - a. à la CECA
  - b. à la Communauté économique européenne
  - c. à l'Union européenne
  - d. au traité de Lisbonne
  
2. Le Parlement européen représente les intérêts :
  - a. des États membres
  - b. de l'Union européenne
  - c. des citoyens européens
  - d. des ministres européens
  
3. Les membres du Parlement européen sont élus pour un mandat de :
  - a. 2 ans
  - b. 2 ans  $\frac{1}{2}$
  - c. 3 ans
  - d. 5 ans
  
4. Les membres du Parlement européen sont élus par :
  - a. les chefs d'États et de gouvernements des États membres
  - b. les premiers ministres des États membres
  - c. les citoyens de l'Union européenne
  - d. le Conseil de l'Union



5. Tous les États membres possèdent :
  - a. Au moins 6 députés
  - b. au moins 20 députés
  - c. au moins 30 députés
  - d. le même nombre de députés
  
6. Les groupes politiques du Parlement européen sont composés d'au moins :
  - a. 10 députés et doivent représenter au moins 1/3 des Etats membres
  - b. 10 députés et doivent représenter au moins 1/5 des Etats membres
  - c. 19 députés et doivent représenter au moins 1/3 des Etats membres
  - d. 19 députés et doivent représenter au moins 1/5 des Etats membres
  
7. Le Président est élu pour un mandat de :
  - a. 3 ans
  - b. 2 ans et  $\frac{1}{2}$
  - c. 5 ans
  - d. 2 ans
  
8. Le Parlement européen possède un pouvoir législatif :
  - a. Qu'il partage avec le Conseil de l'Union
  - b. Qu'il partage avec le Conseil européen
  - c. Qu'il partage avec le Conseil de l'Europe
  - d. ne possède aucun pouvoir en matière législative
  
9. Le Parlement européen possède un pouvoir budgétaire :
  - a. Qu'il partage avec le Conseil européen
  - b. Qu'il partage avec le Conseil de l'Europe
  - c. Qu'il partage avec la Commission
  - d. Qu'il partage avec le Conseil de l'Union

10. Le Parlement européen possède un pouvoir de contrôle démocratique :

- a. sur la Commission européenne
- b. sur le Conseil européen
- c. sur le Conseil de l'Europe
- d. sur le Conseil de l'Union

## CORRECTION

**Question 1 :** a. à la CECA

**Question 2 :** c. des citoyens européens

**Question 3 :** d. 5 ans

**Question 4 :** c. les citoyens de l'Union européenne

**Question 5 :** a. Au moins 6 députés

**Question 6 :** d. 19 députés et doivent représenter au moins 1/5 des Etats membres

**Question 7 :** b. 2 ans et  $\frac{1}{2}$

**Question 8 :** a. Qu'il partage avec le Conseil de l'Union

**Question 9 :** d. Qu'il partage avec le Conseil de l'Union

**Question 10 :** a. sur la Commission européenne